DEPARTEMENT des LANDES

COMMUNE DE MAGESCQ

ENQUETE PUBLIQUE
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE MAGESCQ

ANNEXES

Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur

Annexe 1 – Copie de l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête

Envoyé en préfecture le 16/11/2018
Reçu en préfecture le 16/11/2018
ID : 040-214001687-20181115-A20180063-AR

ARRETE N°2018/0063
DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MAGESCQ

Arrêté n°2018/0063 du 15 Novembre 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAGESCQ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 et l'article R. 2224-8,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123- 1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal de MAGESCQ en date du 5 décembre 2016, donnant délégation au SYDEC la confection de l'étude du zonage d'assainissement,

VU l'avis de l'autorité environnementale relative à l'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement, en date du 4 octobre 2018, qui décide que le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ n'est pas soumis à évaluation environnementale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2018, qui arrête le projet de zonage d'assainissement, et le soumet à enquête publique,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU l'ordonnance n° E18000202/64 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 9 novembre 2018, désignant Madame BEDERE en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les dispositions du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ et du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MAGESCQ. Un même commissaire enquêteur et le même délai d'enquête publique seront assurés pour les deux procédures.

Le plan local d'urbanisme étant de la compétence de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud, l'enquête publique de cette procédure sera décidée par arrêté d'ouverture de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud.

L'objet de cette enquête publique conjointe est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

Envoyé en préfecture le 16/11/2018
Reçu en préfecture le 16/11/2018
ID : 040-214001687-20181115-A20180063-AR

L'enquête publique sera ouverte à compter du lundi 10 décembre 2018 à 9 h jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17h30 inclus, pour une durée de 33 jours en mairie de MAGESCQ.
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché en mairie de MAGESCQ, et publié sur le site Internet de la mairie de MAGESCQ, à l'adresse suivante : https ://www.mairie-magescq.fr.

ARTICLE 2 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune.

ARTICLE 3 :

Madame BEDERE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, par ordonnance n° E18000202/64 du 9 novembre 2018.

ARTICLE 4 :

Le dossier de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables entre le lundi 10 décembre 2018 à 9h et jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17 h30 inclus, pour une durée de 33 jours, et ce aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de MAGESCQ, pendant la période d'enquête :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h30 et 14h-18h (17h30 le vendredi)
Mercredi : 8h30 -12 h30 (fermée le mercredi après-midi)
Samedi : 9h-12h
Fermeture exceptionnelle de la Mairie le 24 décembre 2018 de 14h à 18h et le samedi 29 décembre 2018.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- en mairie de MAGESCQ, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, pendant la période d'enquête
- sur le site Internet de la commune de MAGESCQ, à l'adresse suivante https ://www.mairie-magescq.fr sur la page d'accueil
- sur un poste informatique mis à disposition en mairie de MAGESCQ, aux jours et heures d'ouverture, pendant la période d'enquête,
- sur demande et à ses frais auprès de l'autorité compétente, dès l'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête :

- en mairie aux jours et heures d'ouverture de la Mairie durant la période d'enquête,
- les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 11 janvier 2019 à 17h30, avec pour objet « *Observations enquête publique – Zonage d'assainissement de MAGESCQ* »
  - par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie de MAGESCQ, 1, place de l'église, 40140 MAGESCQ,
  - par mail à l'adresse suivante : contact@mairie-magescq.fr

Les observations ainsi transmises (registre, courrier postal ou mail) seront versées au registre ouvert pour l'enquête publique relative à la procédure précitée, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante https ://www.mairie-magescq.fr.

Envoyé en préfecture le 16/11/2018
Reçu en préfecture le 16/11/2018
ID : 040-214001687-20181115-A20180063-AR

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de MAGESCQ (siège de l'enquête publique) :

- Le lundi 10 décembre 2018, de 9h à 12h,
- Le mardi 18 décembre 2018 de 14h à 17h,
- Le vendredi 4 janvier 2019 de 9h à 12h,
- Le vendredi 11 janvier 2019 de 14h à 17h30.

ARTICLE 6 :

A ce jour, aucune date de réunion d'information et d'échange n'est envisagée. Toutefois, au regard des besoins, de l'importance ou de la nature du projet et du contexte de l'enquête publique, une telle réunion pourra être organisée à l'initiative du Commissaire Enquêteur.

Dans ce cas, le Commissaire Enquêteur, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique, définiront les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra au Maire de la commune de MAGESCQ et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois.

Une copie du rapport et de ces conclusions motivées seront adressées à Monsieur le Préfet des Landes, par Monsieur le maire de MAGESCQ.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie de MAGESCQ et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la mairie de MAGESCQ. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 8

Conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement, le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

En effet, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé, le 4 octobre 2018, que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est intégrée au dossier de révision du zonage d'assainissement de MAGESCQ, soumis à enquête publique.

ARTICLE 9

Le dossier ainsi soumis à l'enquête publique ne fait pas l'objet d'une transmission à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.

Envoyé en préfecture le 16/11/2018
Reçu en préfecture le 16/11/2018

ID : 040-214001687-20181115-A20180063-AR

ARTICLE 10

Monsieur le Maire de MAGESCQ peut être consulté à ce sujet en mairie de MAGESCQ, 1, place de l'église, 40140 MAGESCQ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Magescq, le 15 Novembre 2018

Le Maire,
Jean-Claude SAUBION

MAIRIE de MAGESCQ
40140 (Landes)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

09/11/2018

N° E18000202 /64

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 09/11/2018, la lettre par laquelle la Commune de Magescq demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le zonage d'assainissement ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Valérie BEDERE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Magescq et à Mme Valérie BEDERE.

Fait à Pau, le 09/11/2018

Le Président,

A. Badie

Alexandre BADIE

Annexe 3 – Insertions dans les journaux

SUD OUEST Emploi • Formation

E Offres d'emploi en entreprise

COMMERCIAUX

Ets DUVIGNAU, concessionnaire Massey Ferguson, recrute en CDI un(e) COMMERCIAL(E) sur le secteur Dax / Hagetmau, connaissance milieu agricole souhaitée. Tel 05.58.58.44.44 ou env. CV à : dax@duvignau-agri.com

COMPTABILITÉ GESTION FINANCE

Cabinet d'expertise comptable à Saint-Jean-de-Luz (64) recherche COLLABORATEUR(TRICE) pour CDI, disponible janvier 2019. Expérience et/ou niveau bac+2. Candidature à : fbergerat2@wanadoo.fr

SECRÉTARIAT ASSISTANAT

Cabinet vétérinaire à Navarrenx (64) rech. un(e) SECRETAIRE pour 2 jours par semaine en CDI. Bon contact souhaité. Tel 05.59.66.50.50 ou env. CV à bocahut-roussel@orange.fr

HÔTELLERIE RESTAURATION

Urgent, rech. sur Pau un(e) EMPLOYE(E) DE RESTAURATION avec le permis B, pour CDI intermittent scolaire . Tél 06.07.86.86.83 ou 06.64.18.79.09. E-mail : ric.immac.pau@gmail.com

Restaurant Au Fin Gourmet à PAU rech. H/F : 1 COMMIS(e) de CUISINE titulaire d'un CAP ou BEP à temps complet. Tél. au 05.59.27.47.71 ou mail à: au.fin.gourmet@wanadoo.fr

INGÉNIEURS/TECHNICIENS

Ets LAFFONT, concessionnaire TP Bobcat Doosan Terex, recrute en CDI sur Morlaas (64), dans le cadre de son expansion, un TECHNICIEN DE MAINTENANCE TP INDUSTRIE (h/f). Déplacements ponctuels à prévoir. Profil souhaité : connaissances en hydraulique, électricité, diesel, détection de pannes + outil informatique, expérience et/ou formation. Env. CV à estelle@laffont-equipement.fr

Retrouvez toutes les Annonces Auto de votre quotidien sur ww.sud-douest-auto.com.
Le site Auto de votre région.

NOUVELLE ENQUÊTE
RUE DES REMPARTS
MARTINE LAFON-BAILLOU
DEUXIÈME ENQUÊTE DE TIMOTHÉE MONTCLÉRA MENÉE DANS LE BORDEAUX DE 1789.
UN ROMAN MADE IN SUD OUEST
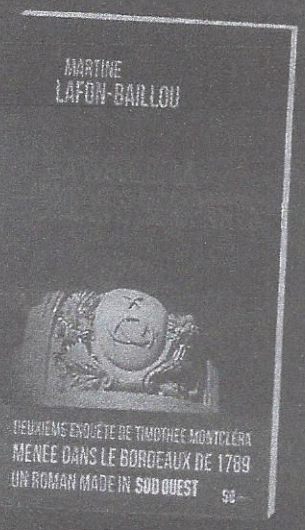

17 € 216 PAGES, BROCHÉ, 14,5 x 22,5 cm
CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE

SUD OUEST Annonces légales et officielles

Annonces administratives et judiciaires

Mairie de Magescq

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déroulement de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Magescq

Par arrêté n° 2018/0063 en date du 15 novembre 2018, M. le Maire de Magescq a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Magescq.

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Magescq est organisée conjointement avec l'enquête publique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Magescq, ordonnée par M. le Président de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud, compétent.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique sera ouverte à compter du lundi 10 décembre 2018 à 9 h jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17 h 30 inclus, pour une durée de trente-trois jours en mairie de Magescq.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie de Magescq, et publié sur le site Internet de la mairie de Magescq, à l'adresse suivante : https://www.mairie-magescq.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement de la commune de Magescq sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la commune.

Mme BEDERE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Pau, par ordonnance n° E18000282/64 du 9 novembre 2018.

Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Magescq, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de Magescq, du lundi 10 décembre 2018 à 9 h jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17 h 30 inclus, pour une durée de trente-trois jours, et ce aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Magescq, durant la période d'enquête :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 -12 h 30 et 14 h -18 h (17 h 30 le vendredi).
Mercredi : 8 h 30 - 12 h 30 (fermée le mercredi après-midi).
Samedi : 9 h - 12 h.

Fermeture exceptionnelle de la mairie le lundi 24 décembre 2018 de 14 h à 18 heures et le samedi 29 décembre 2018.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :
en mairie de Magescq, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, durant la période d'enquête,
sur le site Internet de la commune de Magescq, à l'adresse suivante :
https://www.mairie-magescq.fr, sur la page d'accueil ;
sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Magescq, aux jours et heures d'ouverture, durant la période d'enquête ;

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête :
en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie durant la période d'enquête,
les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 11 janvier 2019 à 17h30 avec pour objet « Observations enquête publique - Zonage d'assainissement de Magescq » ;
par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de Magescq, 1, place de l'Eglise, 40140 Magescq ;
par mail à l'adresse suivante : contact@mairie-magescq.fr

Les observations ainsi transmises (registre, courrier postal ou mail) seront versées au registre ouvert pour l'enquête publique relative à la procédure précitée, ainsi que sur le site Internet à l'adresse suivante https://www.mairie-magescq.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Magescq (siège de l'enquête publique) :

Le lundi 10 décembre 2018, de 9 h à 12 heures ;
le mardi 18 décembre 2018, de 14 h à 17 heures ;
le vendredi 4 janvier 2019, de 9 h à 12 heures ;
le vendredi 11 janvier 2019, de 14 h à 17 h 30.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra au maire de la commune de Magescq et au président du Tribunal administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et de ces conclusions motivées seront adressées à M. le Préfet des Landes, par M. le Maire de Magescq.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Magescq et en préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la mairie de Magescq. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 et suivants du Code de l'environnement, le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Magescq n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

En effet, la mission régionale d'autorité environnementale a décidé, le 4 octobre 2018, que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale est intégrée au dossier de révision du zonage d'assainissement de Magescq, soumis à enquête publique.

M. le Maire de Magescq peut être consulté à ce sujet en mairie de Magescq, 1, place de l'Eglise, 40140 Magescq.

Fait à Magescq, le 15 novembre 2018
Le Maire,
Jean-Claude SAUBION.

Préfecture des Landes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et pour la définition des périmètres de protection concernant les captages dits P35 et F6S, et à l'autorisation pour la commune de Dax de dériver les eaux des captages P35 et F6S destinées à la consommation humaine - Commune de Dax

Par arrêté du 15 novembre 2018, une enquête publique unique portant sur le projet suivisé d'une durée de 32 jours est prescrite du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019.

Au terme de la procédure, le préfet statue par arrêté, après avoir recueilli l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le commissaire-enquêteur est M. Cédric GRANGER, chargé d'études en urbanisme et environnement ; en cas d'empêchement, un commissaire remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable : sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :
http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-relatives-aux-operations-r609.html. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier électronique ; sur support papier, à la mairie de Dax. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur : sur un poste informatique à la préfecture des Landes, 24, rue Victor-Hugo, à Mont-de-Marsan (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale) aux jours et heures d'accueil du public (du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 14 h à 16 heures).

Le dossier d'enquête publique comprend une note de synthèse établie par l'Agence régionale de santé, un dossier technique et ses annexes, une évaluation du coût des mesures de protection, un plan et états parcellaires, un projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre de la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Dax, située rue Saint-Pierre, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur reçoit les observations du public à la mairie de Dax :
mercredi 19 décembre 2018 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
samedi 22 décembre 2018 de 10 h à 12 heures ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Dax, en préfecture et sur le site Internet de la préfecture des Landes à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peut être demandées à M. Pascal DOUHILH, Régie des eaux de Dax, 6, allée du Bois de Boulogne, 40100 Dax ; tél. 05 58 90 97 97.

Mont de Marsan, le 15 novembre 2018.
Pour le préfet et par délégation,
la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
Hélène MALATREY.

FROMAGES
40 recettes pas à pas
PLUCHEE.com
Manger du fromage de l'entrée au dessert, rien de plus facile grâce à ces 40 recettes salées et sucrées !
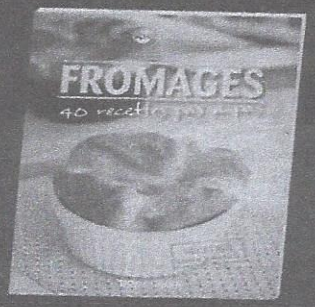

15 € 96 PAGES COULEUR, BELIE, 17 x 24 cm
CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET CHEZ VOTRE LIBRAIRIE
EDITIONS SUD OUEST

NOUVEAU
SudOuest-marchespublics.com
Le portail des Marchés publics du Sud Ouest
Entreprises → Alertes 100% gratuites
Collectivités & Administration → Publiez vos marchés
Un site du Groupe SUD OUEST

N° 1390 du 15 Décembre 2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAGESCQ

Demandeur :
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)

Par arrêté n° 20181116A34 en date du 19 Novembre 2018 Monsieur le Président de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MAGESCQ.

L'enquête publique relative au projet d'élaboration de PLU est organisée conjointement avec l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Magescq, ordonnée par Monsieur le Maire, compétent.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique sera ouverte à compter du lundi 10 décembre 2018 à 9h jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17h30 inclus, pour une durée de 33 jours en mairie de MAGESCQ.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud, et en mairie de MAGESCQ, et publié sur les sites Internet de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud et de la mairie de MAGESCQ, aux adresses suivantes :

- https ://www.cc-macs.org
- https ://www.mairie-magescq.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera soumis à l'avis de la conférence intercommunale des Maires puis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud.

Madame BEDERE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, par ordonnance n° E18000194/64 du 9 novembre 2018.

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAGESCQ, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront **consultables en mairie de MAGESCQ, du lundi 10 décembre 2018 à 9h jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17h30 inclus, pour une durée de 33 jours, et ce aux jours et heures d'ouverture de la mairie de MAGESCQ, pendant la période d'enquête :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h30 et 14h-18h (17h30 le vendredi)
Mercredi : 8h30 -12 h30 (fermée le mercredi après midi)
Samedi : 9h-12h

Fermeture exceptionnelle de la Mairie le 24 décembre 2018 de 14h à 18h et le samedi 29 décembre 2018.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- sur support papier, en mairie de MAGESCQ aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pendant la période d'enquête,
- sur le site Internet de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud, à l'adresse suivante https ://www.cc-macs.org dans la rubrique Urbanisme-Environnement,
- sur le site Internet de la commune de MAGESCQ, à l'adresse suivante https ://www.mairie-magescq.fr, sur la page d'accueil,
- sur un poste informatique mis à disposition en mairie de MAGESCQ aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant la période d'enquête,
- sur demande et à ses frais auprès de l'autorité compétente, dès l'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête :

- en mairie de MAGESCQ, aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant la période d'enquête,
- les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 11 janvier 2019 à 17h30, avec pour objet « Observations enquête publique – Plan Local d'Urbanisme de MAGESCQ »

o par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie de Magescq 1 Place de l'Eglise 40140 Magescq
o par mail à l'adresse suivante : contact@mairie-magescq.fr.

Les observations ainsi transmises (registre, courrier postal ou mail) seront versées au registre ouvert pour l'enquête publique relative à la procédure précitée, ainsi que sur les sites Internet de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud et de la mairie de MAGESCQ, aux adresses suivantes :

- https ://www.cc-macs.org
- https ://www.mairie-magescq.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de MAGESCQ :

- **Le lundi 10 décembre 2018, de 9h à 12h,**
- **Le mardi 18 décembre 2018 de 14h à 17h,**
- **Le vendredi 4 janvier 2019 de 9h à 12h,**
- **Le vendredi 11 janvier 2019 de 14h à 17h30.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra au Président de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et de ces conclusions motivées seront adressées à Monsieur le Préfet des Landes et à Monsieur le Maire de MAGESCQ, par le Président de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud, en mairie de MAGESCQ et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites Internet de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud et de la mairie de MAGESCQ.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Conformément à l'article R. 104-9 du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MAGESCQ a été soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis le 2 octobre 2018.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées à cette procédure, comprenant celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, est intégré au dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 24 novembre 2015, peut être consulté à ce sujet au siège de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud, Allée des Camélias, BP 44, 40231 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

Le Président de la Communauté de communes MACS

MAIRIE DE MAGESCQ
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déroulement de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ

Enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ.

Par arrêté n°2018/0063 en date du 15 novembre 2018, Monsieur le Maire de MAGESCQ a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ.

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ est organisée conjointement avec l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MAGESCQ, ordonnée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud, compétent.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique sera ouverte à compter du lundi 10 décembre 2018 à 9h jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17h30 inclus, pour une durée de 33 jours en mairie de MAGESCQ.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie de MAGESCQ, et publié sur le site Internet de la mairie de MAGESCQ, à l'adresse suivante :

https ://www.mairie-magescq.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune.

Madame BEDERE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, par ordonnance n° E18000202/64 du 9 novembre 2018.

Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront **consultables en mairie de MAGESCQ, du lundi 10 décembre 2018 à 9h jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17h30 inclus, pour une durée de 33 jours, et ce aux jours et heures d'ouverture de la mairie de MAGESCQ, durant la période d'enquête :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h30 et 14h-18h (17h30 le vendredi)
Mercredi : 8h30 -12 h30 (fermée le mercredi après midi)
Samedi : 9h-12h

Fermeture exceptionnelle de la Mairie le 24 décembre 2018 de 14h à 18h et le samedi 29 décembre 2018.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- en mairie de MAGESCQ, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, durant la période d'enquête,
- sur le site Internet de la commune de MAGESCQ, à l'adresse suivante https ://www.mairie-magescq.fr, sur la page d'accueil,
- sur un poste informatique mis à disposition en mairie de MAGESCQ, aux jours et heures d'ouverture, durant la période d'enquête,
- sur demande et à ses frais auprès de l'autorité compétente, dès l'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête :

- en mairie aux jours et heures d'ouverture de la Mairie durant la période d'enquête,
- les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 11 janvier 2019 à 17h30 avec pour objet « Observations enquête publique – Zonage d'assainissement de MAGESCQ »

o par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie de MAGESCQ, 1, place de l'église, 40140 MAGESCQ,
o par mail à l'adresse suivante : contact@mairie-magescq.fr.

Les observations ainsi transmises (registre, courrier postal ou mail) seront versées au registre ouvert pour l'enquête publique relative à la procédure précitée, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante

https ://www.mairie-magescq.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de MAGESCQ (siège de l'enquête publique) :

- **Le lundi 10 décembre 2018, de 9h à 12h,**
- **Le mardi 18 décembre 2018 de 14h à 17h,**
- **Le vendredi 4 janvier 2019 de 9h à 12h,**
- **Le vendredi 11 janvier 2019 de 14h à 17h30.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra au Maire de la commune de MAGESCQ et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et de ces conclusions motivées seront adressées à Monsieur le Préfet des Landes, par Monsieur le maire de MAGESCQ.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie de MAGESCQ et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la mairie de MAGESCQ. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement, le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

En effet, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé, le 4 octobre 2018, que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est intégrée au dossier de révision du zonage d'assainissement de MAGESCQ, soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire de MAGESCQ peut être consulté à ce sujet en mairie de MAGESCQ, 1, place de l'église, 40140 MAGESCQ.

Fait à Magescq, le 15 novembre 2018

Le Maire,
Jean-Claude SAUBION

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE (AAPC)

Pouvoir adjudicateur :
Robert CABE, Président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour – coordonateur du groupement de commandes.
19 rue du Souvenir Français -
40800 AIRE SUR L'ADOUR
Tel : 05.58.45.19.05 / 05.58.45.14.53 -
Fax : 05.58.45.45.05
Courriel :
sophie.olivier.michaud@cdcaire.org
Consultation pour mission partielle de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle de santé à Eugénie les Bains (art. 27 du décret 2016-360).
Précisions : rénovation et extension de l'ancien presbytère (2 niveaux).
Enveloppe maximale de 657.500 € H.T.
Choix de l'attributaire :
offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :
1°) Valeur technique : 60%
2°) Prix de la prestation : 40%
Jugement des offres :
Il sera effectué dans les conditions de l'article 62 du décret n°2016-320 du 25 mars 2016.
Le pouvoir adjudicateur pourra engager une négociation avec les trois (3) candidats ayant remis les meilleures offres.
La visite du site est obligatoire (conditions au D.C.E.). Variantes refusées.
Renseignements et retrait du D.C.E. :
plate-forme LandesPublics -
https://marchespublics.landespublic.org
Date limite de remise des plis : mardi 08 janvier 2018 à 23h59 uniquement via https://marchespublics.landespublic.org
Informations sur les voies et délais de recours :
Tribunal administratif de Pau -
Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cedex
Tél : 05.59.84.94.40
Fax : 05.59.02.49.93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
URL: http://pau.tribunal-administratif.fr
Annonce au BOAMP n°18-169953
Dated'envoidel'avispourpublication: 07/12/2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE PROCÉDURE DE DECLARATION DE PROJET N°2 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAPBRETON

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique conformément à l'arrêté n° 20181211A36 en date du 11 décembre 2018 portant sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Capbreton, **du mercredi 2 janvier 2019 à 8 heures 30 au lundi 4 février 2019 à 17 heures 30, durant 34 jours** consécutifs.

Mr Pascal MONNET, a été désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Pau.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public sur support papier dans les locaux de la mairie de Capbreton, pendant la durée de l'enquête, aux jours et aux heures d'ouverture : les lundis aux vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et les samedis de 9h à 12h. Les pièces du dossier y seront également consultables sur un poste informatique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, Allée des Camélias, 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE dès la publication du présent avis. Il sera en outre, également disponible et téléchargeable durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes :

www.cc-macs.org
rubrique Environnement - Urbanisme.

Les observations, pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par courrier à l'adresse suivante :

plu.capbreton.dp2@cc-macs.org

Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes : www.cc-macs.org
rubrique Environnement - Urbanisme.

Le commissaire enquêteur, sera présent dans les locaux de la mairie de Capbreton:

- **le jeudi 3 janvier 2019 de 13h30 à 17h30 ;**
- **le samedi 19 janvier 2019 de 9h à 12h ;**
- **le lundi 4 février 2019 de 13h30 à 17h30.**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les locaux du SYDEC, au siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et à la Préfecture des Landes pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société à Responsabilité Limitée par acte sous seing privé en date du 29 Novembre 2018 .

Dénomination : SARL XTB TECHNIK
Siège social : 40 Route de Pomarez, 40380 OZOURT.
Capital Social : 600 euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de DAX.
Objet social : Achat, Revente, transformation de matériels et matériaux agricoles ou en vue d'une exploitation agricole, et toute activité annexe en lien avec l'objet social
Gérant : Monsieur Xavier LANGOUANERE, demeurant 116 Route de Pomarez, 40380 OZOURT

Pour Avis

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE POUR MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE

1 POUVOIR ADJUDICATEUR
Office public de l'habitat du département des landes
OPH40 Etablissement public à caractère industriel et commercial
953, av. du Colonel Rozanoff
B.P.341
40011 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél : 05.58.05.31.31
Fax : 05.58.05.31.90

2 OBJET DU MARCHE
La présente consultation concerne la restructuration de l'EHPAD « Les Glycines » à Dax en 35 logements collectifs et un E.R.P.

2. 1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES – QUANTITE OU ETENDUE
La durée du marché est de 15 mois à compter de la fin de la période préparatoire.

2. 2 MARCHE COUVERT PAR L'ACCORD SUR LES MARCHES PUBLICS
oui

2. 3 ALLOTISSEMENT ET VARIANTES
Les travaux sont répartis en 17 lots définis ci-après :
N° et libellé des lots
01 – GROS ŒUVRE
02 – CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE
03 – MENUISERIES EXTERIEURES
04 – I.T.E.
05 – PLATRERIE-ISOLATION
06 – SERRURERIE
07 – MENUISERIES INTERIEURES
08 – CARRELAGES
09 – SOLS SOUPLES
10 – PEINTURE
11 – ELECTRICITE
12 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE
13 – ETANCHEITE
14 – Y.R.D.
15 – DESAMIANTAGE
16 – ASCENSEURS
17 - ESPACES VERTS
L'exécution du marché comprend une clause d'insertion par l'activité économique obligatoire.
Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.
Des variantes seront prises en considération à condition que l'opérateur économique ait répondu impérativement à la solution de base et à ses options.

2.4 OPTION
Lot n°12 : Option n°1 : Equipement PMR pour une salle de bain

3 RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES, FINANCIERS, TECHNIQUES

3. 1 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT
Cautionnement et garanties exigés
- retenue de garantie de 5% ou garantie à première demande
- garantie à première demande en échange de l'avance

Modalités de financement et de paiement
- paiement par virement administratif sous 30 jours, en application de l'article 87-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015.
- Financement : fonds propres
- Règlement des comptes selon les modalités du CCAG Travaux
- Les prix sont fermes et actualisables

Forme juridique du groupement d'opérateurs
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
-en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
Le mandataire ne pourra être mandataire de plusieurs groupements.

Autres conditions particulières
L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : article 38-1 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

3. 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION
Chaque candidat devra fournir :

3. 2. 1 PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE
Le DUME rédigé en langue française et dûment complété.
Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir un imprimé DUME dûment complété.
OU
Formulaires DC1 et DC2
OU
- **Au titre de l'article 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015**
- La copie du ou des jugements prononcés, en cas de redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.
- Le document justifiant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- attestation sur l'honneur comme quoi il satisfait au respect de l'obligation d'emploi de personnes handicapées, mentionnée à l'article L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail.
- Les documents et renseignement suivants pour évaluer les capacités professionnelles, financières et techniques sachant qu'elles peuvent être

SUD OUEST Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Ventes aux enchères

VENTES VOLONTAIRES

HÔTEL DES VENTES MOBILIÈRES DE DAX
[illegible]
2-4, avenue Georges-Clemenceau, 40100 DAX - Tél. [illegible] - Fax [illegible]

DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018 À 14 H 30

BELLE VENTE

MOBILIER ANCIEN, BEAUX TABLEAUX, OBJETS D'ART

Exposition : [illegible]

interencheres-live.com

Annonces administratives et judiciaires

Mairie de Magescq

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déroulement de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Magescq

Par arrêté n° 2018/0065 en date du 15 novembre 2018, M. le Maire de Magescq a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Magescq.

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Magescq est organisée conjointement avec l'enquête publique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Magescq, ordonnée par M. le Président de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud, compétent.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique sera ouverte à compter du lundi 10 décembre 2018 à 9 h jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17 h 30 inclus, pour une durée de trente-trois jours en mairie de Magescq.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie de Magescq, et publié sur le site internet de la mairie de Magescq, à l'adresse suivante : https://www.mairie-magescq.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement de la commune de Magescq sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la commune.

Mme SEGERE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Pau, par ordonnance n° E18000202/64 du 8 novembre 2018.

Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Magescq, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de Magescq, du lundi 10 décembre 2018 à 9 h jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17 h 30 inclus, pour une durée de trente-trois jours, et ce aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Magescq, durant la période d'enquête :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 -12 h 30 et 14 h -18 h (17 h 30 le vendredi).
Mercredi : 8 h 30 - 12 h 30 (fermée le mercredi après-midi).
Samedi : 9 h - 12 h.

Fermeture exceptionnelle de la mairie le lundi 24 décembre 2018 de 14 h à 18 heures et le samedi 29 décembre 2018.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :
en mairie de Magescq, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, durant la période d'enquête,
sur le site internet de la commune de Magescq, à l'adresse suivante :
https://www.mairie-magescq.fr, sur la page d'accueil ;
sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Magescq, aux jours et heures d'ouverture, durant la période d'enquête ;
sur demande et à ses frais auprès de l'autorité compétente, dès l'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête :
en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie durant la période d'enquête,
les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 11 janvier 2019 à 17h30 avec pour objet « Observations enquête publique - Zonage d'assainissement de Magescq » ;
par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de Magescq, 1, place de l'Eglise, 40140 Magescq ;
par mail à l'adresse suivante : contact@mairie-magescq.fr

Les observations ainsi transmises (registre, courrier postal ou mail) seront versées au registre ouvert pour l'enquête publique relative à la procédure précitée, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante https://www.mairie-magescq.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Magescq (siège de l'enquête publique) :

Le lundi 10 décembre 2018, de 9 h à 12 heures ;
le mardi 18 décembre 2018, de 14 h à 17 heures ;
le vendredi 4 janvier 2019, de 9 h à 12 heures ;
le vendredi 11 janvier 2019, de 14 h à 17 h 30.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra au maire de la commune de Magescq et au président du Tribunal administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et de ses conclusions motivées seront adressées à M. le Préfet des Landes, par M. le Maire de Magescq.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Magescq et en préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie de Magescq. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 et suivants du Code de l'environnement, le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Magescq n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

En effet, la mission régionale d'autorité environnementale a décidé, le 4 octobre 2018, que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale est intégrée au dossier de révision du zonage d'assainissement de Magescq, soumis à enquête publique.

M. le Maire de Magescq peut être consulté à ce sujet en mairie de Magescq, 1, place de l'Eglise, 40140 Magescq.

Fait à Magescq, le 15 novembre 2018
Le Maire,
Jean-Claude SAUBION.

Préfecture des Landes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et pour la définition des périmètres de protection concernant les captages dits P38 et F08, et à l'autorisation pour la commune de Dax de dériver les eaux des captages P38 et F08 destinées à la consommation humaine - Commune de Dax

Par arrêté du 15 novembre 2018, une enquête publique unique portant sur le projet susvisé d'une durée de 32 jours est prescrite du **lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019.**

Au terme de la procédure, le préfet statue par arrêté, après avoir recueilli l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le commissaire-enquêteur est **M. Cédric GRANGER**, chargé d'études en urbanisme et environnement ; en cas d'empêchement, un commissaire remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable : sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :
http://www.landes.gouv.f/enquetes-publiques-relatives-aux-operations-r600.html. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier électronique ; sur support papier, à la mairie de Dax. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; sur un poste informatique à la préfecture des Landes, 24, rue Victor-Hugo, à Mont-de-Marsan (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale) aux jours et heures d'accueil du public (du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 14 h à 16 heures).

Le dossier d'enquête publique comprend une note de synthèse établie par l'Agence régionale de santé, un dossier technique et ses annexes, une évaluation du coût des mesures de protection, un plan et états parcellaires, un projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre de la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Dax, située rue Saint-Pierre, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Dax :
mercredi 19 décembre 2018 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
samedi 22 décembre 2018 de 10 h à 12 heures ;
[illegible]

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Dax, en préfecture et sur le site internet de la préfecture des Landes à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peut être demandées à M. Pascal COUNILH, Régie des eaux de Dax, 6, allée du Bois de Boulogne, 40100 Dax ; tél. 05 58 90 97 97.

Mont de Marsan, le 15 novembre 2018.
Pour le préfet et par délégation,
la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
Hélène MALATREY.

N° 1587 - 24 Novembre 2018

DES POLITIQUES LOCALES AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Perspectives

Le vendredi 9 novembre 2018, l'Institut Universitaire de Technologie de Mont de Marsan, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et l'Institution Adour, recevait Hervé Le Treut, climatologue français et ancien membre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Devant un amphithéâtre attentif et conquis, Hervé Le Treut est venu présenter les conclusions du nouveau rapport du Comité Scientifique Régional Acclimaterra, intitulé « Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine pour agir dans les territoires ».

Même si l'objectif de ce collectif n'est pas de traduire politiquement les résultats scientifiques présentés dans ce rapport, ils serviront de « matière première » aux analyses des militants et élus du territoire. Une des conclusions d'Hervé Le Treut est que les échelons régionaux, départementaux et intercommunaux sont les plus pertinents pour le développement de politiques volontaristes en faveur de la baisse des émissions de gaz à effet de serre et d'une politique agricole soutenable. En d'autres termes, il faut penser global mais agir local.

Les intercommunalités disposent de leviers d'action dans le cadre des politiques urbaines, des transports de personnes ou initient des actions comme les Territoires à Energie Positive (TEPOS).

La Région quant à elle accompagne le développement économique des industries et gère le transport ferroviaire notamment. L'échelon départemental permet également des initiatives intéressantes comme celles réalisées actuellement par le Conseil Départemental des Landes via l'outil Agrilocal et le Groupement d'Intérêt Public Agrolandes.

ACCEPTATION

Au-delà de la répartition des compétences dans lesquelles s'intégreront les outils d'une politique environnementale efficace et volontariste, le problème de l'acceptation de ces évolutions par les citoyens reste central. La hausse actuelle de la taxation des carburants n'est pas comprise, car elle est punitive et aveugle. Pour rappel, la taxe sur le gasoil (hors variation du prix du baril) vient d'augmenter de 14% en un an ! La question énergique, même si elle ne relève pas uniquement de politiques locales, constitue un enjeu crucial de la durabilité des territoires.

Le modèle agricole et forestier landais est également un enjeu d'avenir. Face à l'appauvrissement des sols et au dérèglement des écosystèmes, le recours aux engrais et pesticides n'est pas une solution. Il pose déjà des problèmes de pollution et de santé publique. Pour autant, il faut assurer aux professions agricoles et sylvicoles un revenu et un avenir.

Le volontarisme politique sera essentiel à la création des outils clés (accompagnement dans la rotation des cultures, dans la gestion de l'eau, du foncier et dans la transition des modèles d'exploitation) de la réussite du secteur primaire, indispensable à tous les Français et source d'emploi dans nos territoires.

Comme le souligne Hervé Le Treut, l'objectif n'est plus de contenir la hausse de la température globale à 1,5 degré, ce combat est perdu ; l'heure est la création de solutions pour la résilience de nos territoires. Leur acceptation par toutes et tous sera le seul garant de leur efficacité. ■

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAGESCQ

Demandeur :
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)

Par arrêté n° 20181116A34 en date du 19 Novembre 2018 Monsieur le Président de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MAGESCQ.

L'enquête publique relative au projet d'élaboration de PLU est organisée conjointement avec l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Magescq, ordonnée par Monsieur le Maire, compétent.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique sera ouverte à compter du lundi 10 décembre 2018 à 9h jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17h30 inclus, pour une durée de 33 jours en mairie de MAGESCQ.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud, et en mairie de MAGESCQ, et publié sur les sites Internet de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud et de la mairie de MAGESCQ, aux adresses suivantes :

- https ://www.cc-macs.org
- https ://www.mairie-magescq.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera soumis à l'avis de la conférence intercommunale des Maires puis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud.

Madame BEDERE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, par ordonnance n° E18000194/64 du 9 novembre 2018.

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAGESCQ, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront **consultables en mairie de MAGESCQ, du lundi 10 décembre 2018 à 9h jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17h30 inclus, pour une durée de 33 jours, et ce aux jours et heures d'ouverture de la mairie de MAGESCQ, pendant la période d'enquête :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h30 et 14h-18h (17h30 le vendredi)
Mercredi : 8h30 -12 h30 (fermée le mercredi après midi)
Samedi : 9h-12h

Fermeture exceptionnelle de la Mairie le 24 décembre 2018 de 14h à 18h et le samedi 29 décembre 2018.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- sur support papier, en mairie de MAGESCQ aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pendant la période d'enquête,
- sur le site Internet de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud, à l'adresse suivante https ://www.cc-macs.org dans la rubrique Urbanisme-Environnement,
- sur le site Internet de la commune de MAGESCQ, à l'adresse suivante https ://www.mairie-magescq.fr, sur la page d'accueil,
- sur un poste informatique mis à disposition en mairie de MAGESCQ aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant la période d'enquête,
- sur demande et à ses frais auprès de l'autorité compétente, dès l'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête :

- en mairie de MAGESCQ, aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant la période d'enquête,
- les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 11 janvier 2019 à 17h30, avec pour objet « Observations enquête publique – Plan Local d'Urbanisme de MAGESCQ »

o par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie de Magescq 1 Place de l'Eglise 40140 Magescq

o par mail à l'adresse suivante : contact@mairie-magescq.fr.

Les observations ainsi transmises (registre, courrier postal ou mail) seront versées au registre ouvert pour l'enquête publique relative à la procédure précitée, ainsi que sur les sites Internet de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud et de la mairie de MAGESCQ, aux adresses suivantes :

- https ://www.cc-macs.org
- https ://www.mairie-magescq.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de MAGESCQ :

- Le lundi 10 décembre 2018, de 9h à 12h,
- Le mardi 18 décembre 2018 de 14h à 17h,
- Le vendredi 4 janvier 2019 de 9h à 12h,
- Le vendredi 11 janvier 2019 de 14h à 17h30.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra au Président de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et de ces conclusions motivées seront adressées à Monsieur le Préfet des Landes et à Monsieur le Maire de MAGESCQ, par le Président de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud, en mairie de MAGESCQ et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites Internet de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud et de la mairie de MAGESCQ. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Conformément à l'article R. 104-9 du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MAGESCQ a été soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis le 2 octobre 2018.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées à cette procédure, comprenant celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, est intégré au dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 24 novembre 2015, peut être consulté à ce sujet au siège de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud, Allée des Camélias, BP 44, 40231 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

Le Président de la Communauté de communes MACS

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES PS40 www.ps40.fr • travailleur landais@wanadoo.fr

MAIRIE DE MAGESCQ
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déroulement de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ

Enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ.

Par arrêté n°2018/0063 en date du 15 novembre 2018, Monsieur le Maire de MAGESCQ a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ.

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ est organisée conjointement avec l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MAGESCQ, ordonnée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud, compétent.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique sera ouverte à compter du lundi 10 décembre 2018 à 9h jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17h30 inclus, pour une durée de 33 jours en mairie de MAGESCQ.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie de MAGESCQ, et publié sur le site Internet de la mairie de MAGESCQ, à l'adresse suivante :

https ://www.mairie-magescq.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune.

Madame BEDERE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, par ordonnance n° E18000202/64 du 9 novembre 2018.

Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront **consultables en mairie de MAGESCQ, du lundi 10 décembre 2018 à 9h jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17h30 inclus, pour une durée de 33 jours, et ce aux jours et heures d'ouverture de la mairie de MAGESCQ, durant la période d'enquête :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h30 et 14h-18h (17h30 le vendredi)
Mercredi : 8h30 -12 h30 (fermée le mercredi après midi)
Samedi : 9h-12h

Fermeture exceptionnelle de la Mairie le 24 décembre 2018 de 14h à 18h et le samedi 29 décembre 2018.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- en mairie de MAGESCQ, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, durant la période d'enquête,
- sur le site Internet de la commune de MAGESCQ, à l'adresse suivante https ://www.mairie-magescq.fr, sur la page d'accueil,
- sur un poste informatique mis à disposition en mairie de MAGESCQ, aux jours et heures d'ouverture, durant la période d'enquête,
- sur demande et à ses frais auprès de l'autorité compétente, dès l'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête :

- en mairie aux jours et heures d'ouverture de la Mairie durant la période d'enquête,
- les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 11 janvier 2019 à 17h30 avec pour objet « Observations enquête publique – Zonage d'assainissement de MAGESCQ »

o par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie de MAGESCQ, 1, place de l'église, 40140 MAGESCQ,

o par mail à l'adresse suivante : contact@mairie-magescq.fr.

Les observations ainsi transmises (registre, courrier postal ou mail) seront versées au registre ouvert pour l'enquête publique relative à la procédure précitée, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante https ://www.mairie-magescq.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de MAGESCQ (siège de l'enquête publique) :

- Le lundi 10 décembre 2018, de 9h à 12h,
- Le mardi 18 décembre 2018 de 14h à 17h,
- Le vendredi 4 janvier 2019 de 9h à 12h,
- Le vendredi 11 janvier 2019 de 14h à 17h30.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra au Maire de la commune de MAGESCQ et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et de ces conclusions motivées seront adressées à Monsieur le Préfet des Landes, par Monsieur le maire de MAGESCQ.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie de MAGESCQ et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la mairie de MAGESCQ. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement, le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MAGESCQ n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

En effet, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé, le 4 octobre 2018, que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est intégrée au dossier de révision du zonage d'assainissement de MAGESCQ, soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire de MAGESCQ peut être consulté à ce sujet en mairie de MAGESCQ, 1, place de l'église, 40140 MAGESCQ.

Fait à Magescq, le 15 novembre 2018

Le Maire,
Jean-Claude SAUBION

AVIS D'APPEL
À LA CONCURRENCE
POUR MARCHÉ SUR
PROCÉDURE ADAPTÉE

1 POUVOIR ADJUDICATEUR
Office public de l'habitat du département des landes
OPH40 Etablissement public à caractère industriel et commercial
953, av. du Colonel Rozanoff
B.P.341
40011 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél : 05.58.05.31.31
Fax : 05.58.05.31.90

2 OBJET DU MARCHE
La présente consultation concerne la construction de 12 logements « La Tuilerie » à Aureilhan.

2. 1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES - QUANTITE OU ETENDUE
La durée du marché est de 12 mois à compter de la fin de la période préparatoire.

2. 2 MARCHE COUVERT PAR L'ACCORD SUR LES MARCHES PUBLICS
oui

2. 3 ALLOTISSEMENT ET VARIANTES
Les travaux sont répartis en 15 lots définis ci-après :
N° et libellé des lots
01 – GROS ŒUVRE
02 – CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE
03 – PLATRERIE ISOLATION
04 – MENUISERIES INTERIEURES-ESCALIERS BOIS
07 – MENUISERIES EXTERIEURES
09 – ISOLATION SOUFLEE
10a – REVETEMENT DE SOLS

Annexe 4 – Copie du certificat d'affichage

République Française

Mairie de
MAGESCQ

Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire de la Commune de MAGESCQ, certifie que l'avis d'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune de Magescq

- a été affiché du 23 novembre 2018 et pendant toute la durée d'enquête :
  - à la Mairie de Magescq
  - à la salle des sports arènes.
- a été publié dans les rubriques « annonces légales » dans le journal Sud-Ouest le 21 novembre 2018 et le 12 décembre 2018, ainsi que dans le journal « Travailleur Landais » le 24 novembre 2018 et le 15 décembre 2018.
- a été publié sur le site internet de la Mairie de Magescq le 26 novembre 2018 et pendant toute la durée de l'enquête.

Le Maire certifie que le public a été tenu également informé de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune de Magescq :

- dans le bulletin municipal de janvier 2019 (distribué entre Noël et le jour de l'An),
- dans les parutions municipales dénommées Mairie Médiathèque Infos du 30 novembre 2018 et du 21 décembre 2018 distribuées dans les salles communales et chez les commerçants,
- sur le panneau lumineux situé en centre bourg Place de l'Eglise, pendant toute la durée de l'enquête.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Magescq, le 15 janvier 2019

Le Maire

Jean-Claude SAUBION

MAIRIE de MAGESCQ 40140 (LANDES)

BP 7 - 40140 MAGESCQ - Tél. 05 58 47 70 19 - Fax 05 58 47 75 81 - E-mail : mairie.magescq@wanadoo.fr